



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 6 avril 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absente :

Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
-----------------------------	-------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance ordinaire du 9 mars 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Projet de règlement de citation numéro 406-2020 - Adoption
 - 6.1.2. Déclaration des intérêts pécuniaires de l'élu(s) - Dépôt
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Office d'habitation de Pierre-De Saurel - Budget 2021 révisé
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Journalier aux travaux publics et parcs - Embauche
 - 6.3.2. Préposé aux loisirs sur appel - Embauche
 - 6.3.3. Préposé à l'entretien ménager et ouverture, fermeture du bâtiment sanitaire au parc Raymond-Perron - Mandat
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Actions familiales et aînés - Autorisation
 - 7.2. Aînés actifs 2021 - Autorisation
 - 7.3. Activités printemps 2021 - Programmation - Autorisation
 - 7.4. Fête des voisins - Autorisation
 - 7.5. Loisirs en folie et Fête d'été 2021 - Autorisation
 - 7.6. Phases de la forêt nourricière - Informations



8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Dérogation mineure - 525, rue du Chêne-Blanc, lot numéro 4 206 506 - Autorisation
- 8.2. Demande CPTAQ, 1025, Côte Saint-Jean - Conformité

9. Transport et bâtiment

- 9.1. Entente avec le MTQ - travaux réseau d'aqueduc temporaire pendant le remplacement d'un ponceau, Route 223 - Autorisation
- 9.2. Réfection des planchers de la mairie - Mandat
- 9.3. Marquage de chaussée - Mandat
- 9.4. Fauchage des fossés - Autorisation pour appel d'offres
- 9.5. Réfection du réseau égout pluvial, sanitaire et aqueduc d'une section de la rue Saint-Nazaire - Mandat pour plans et devis à réviser
- 9.6. Réfection d'un puisard au 704, rue Saint-Pierre - Autorisation

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Réfection de certains contrôles du bassin d'eau potable - Enterinement de la dépense
- 10.2. Stations Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et rue Principale - Travaux de réparation dans les puits de pompage - Autorisation

11. Sécurité publique

12. Demandes diverses

- 12.1. Permis de bruit - Angélus à Saint-Roch-de-Richelieu - Autorisation

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en reportant les points 6.2.1 et 8.2.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

2021-04-069

2021-04-070



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-04-071

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2021 totalisant la somme de 83 045.19 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 55 548.84 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION



2021-04-072

6.1.1. PROJET DE RÈGLEMENT DE CITATION NUMÉRO 406-2020 - ADOPTION

Règlement numéro 406-2020 établissant la citation en tant qu'immeuble patrimonial l'église ainsi que les structures et les aménagements extérieurs propres à cet immeuble (exemple ; le parvis et autres éléments faisant partie intégrante de l'immeuble) ;

ATTENDU qu'un immeuble patrimonial cité est un immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur historique, architecturale, notamment un bâtiment, une structure ou un terrain en vertu de l'article 2 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) ;

ATTENDU que le conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) ;

ATTENDU que l'église sise au 888, rue Saint-Pierre présente des valeurs historiques et architecturales et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale ;

ATTENDU que la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce site ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Martin Larivière lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU que ce projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 406-2020 concernant la citation, en tant qu'immeuble patrimonial, de l'église de la Fabrique, paroisse de Saint-Roch, au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

QUE le règlement numéro 406-2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE ET NUMÉRO DE RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement établissant la citation en tant que site patrimonial du site de l'église ». Il porte le numéro 406-2020.

3. DESIGNATION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Est cité, à titre d'immeuble patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) l'église catholique de Saint-Roch-de-Richelieu sis au 888, rue Saint-Pierre comprenant l'extérieur du bâtiment, les structures et les aménagements paysagers du site qui s'y trouvent.

L'immeuble patrimonial comprend l'extérieur du bâtiment suivant :

A) Église de Saint-Roch

Adresse : 888, rue Saint-Pierre

Propriétaire : Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch

888, rue Saint-Pierre

Saint-Roch-de-Richelieu (Qc) J0L 2M0

Cadastre : 4 983 817

Façade : 50.32 mètres

Superficie : 16886.7 mètres carrés

4. MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du site cité à l'article 3.

4.1 Valeur historique



L'église domine un ensemble religieux catholique comprenant aussi le cimetière attenant (1859), le presbytère (1859) et un monument au Sacré-Cœur. L'église est le principal immeuble patrimonial existant érigé au cœur du village de Saint-Roch-de-Richelieu. Le décret ecclésiastique d'érection de la nouvelle paroisse de Saint-Roch est daté du 17 février 1859 et faisait anciennement partie de la paroisse de Saint-Ours.

La construction de l'église a été réalisée entre 1861 et 1864, selon les plans de l'architecte Victor Bourgeau, ce temple a remplacé la petite chapelle temporaire devenue trop exigüe située au rez-de-chaussée du presbytère. Après l'inauguration de l'église, le culte fut transféré dans le nouvel immeuble.

Les briques nécessaires à la construction de l'église et du presbytère ont été fournies par le Sieur Lacouture, cultivateur et briquetier de la paroisse de Saint-Ours. Les dimensions de l'église ont été fixées à 110X50 pieds, la sacristie à 30X28 pieds, le tout en mesure anglaise.

L'extérieur de l'église fut modifié par l'ajout de la cheminée en 1924.

4.2 Valeur d'architecture

L'église de Saint-Roch présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Elle est représentative des églises en brique érigées dans les paroisses rurales du Québec au milieu du XIXe siècle. Cette église a été construite de 1861 à 1864 d'après les plans de l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888).

La façade est aussi composée de quatre tourelles surmontées chacune d'un pinacle conique. Une frise en plein cintre y est aussi présente sur la façade et le clocher. Deux autres tourelles sont présentes à l'arrière du bâtiment.

La toiture à deux versants est recouverte d'une tôle profilée pincée récente. La toiture est composée d'un rappel de croix latine au niveau de la nef. La fondation est en pierre surmontée d'un liserée en granit gris.

L'église de Saint-Roch a conservé son intégrité architecturale. Située sur un vaste terrain, l'église est l'immeuble dominant de la municipalité.

4.3 Valeur paysagère

Le site présente un intérêt pour sa valeur paysagère. En construisant l'église et le presbytère le long de la rue Saint-Pierre les paroissiens ont choisi un site au cœur de la paroisse permettant avec sa façade ouverte sur la rue, un lieu de rassemblement pour les activités du début de la communauté. Toutes les générations ont conservé cet espace essentiel à la vie communautaire.

Les arbres présents latéralement et au fond du site forment un écrin de verdure rehaussant la qualité de l'église en briques.

4.4 Valeur identitaire collective

Situé au cœur historique du village, le site de l'église est un lieu traditionnel de rassemblements. Ce bâtiment et son site est orientée face à la rivière Richelieu. Il témoigne de l'importance de la vie communautaire des paroissiens depuis la fondation de la paroisse de Saint-Roch.

5. PROTECTION

L'attribution d'un statut juridique de protection tel que la citation permet de mieux protéger, préserver et mettre en valeur l'immeuble faisant partie du patrimoine historique et culturel de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu contribuent au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits de la Municipalité.

6. EFFETS DE LA CITATION

6.1 Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien, conformément à l'article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002).

6.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la



conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie par le présent règlement.

6.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir en tout ou en partie un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction (art. 141 – loi sur le patrimoine culturel).

7. CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux exécutés sur les biens cités par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. Les types d'intervention possibles sont :

- Travaux visant à préserver ou à restaurer les éléments patrimoniaux du bien.
- Le remplacement à l'identique des éléments altérés.
- L'entretien du terrain et de l'aménagement paysager. Les travaux devront respecter la nature actuelle. Aucun arbre ne pourra être abattu sauf lorsqu'un arbre est mort ou sévèrement atteint d'une maladie. Tout arbre abattu devra obligatoirement être remplacé.

8. PROCÉDURE D'ÉTUDES DES DEMANDES DE PERMIS

Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, un bien patrimonial cité doit au préalable :

- Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis - article 139) à la Municipalité au moins 45 jours avant de débiter les travaux ;
- La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis ;
- Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la Municipalité en vigueur.

Sur réception de la demande officielle complète, le comité consultatif d'urbanisme agit et prend le rôle du Conseil local de patrimoine (CLP) l'étudie et formule ses recommandations au conseil municipal (article 117).

Le conseil municipal, à la lumière des recommandations du comité consultatif d'urbanisme rend sa décision. Si le conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil, accompagnée de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par la direction générale.

Si la décision du conseil municipal autorise les travaux, la Municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

9. DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an.

10. DOCUMENTS REQUIS

Lors du dépôt de la demande de permis le requérant doit déposer tous les documents pouvant faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, des photographies, etc.

11. PÉNALITES ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Les amendes applicables varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont fixées à 2 000 \$ pour une personne physique et 6 000 \$ pour une personne morale et les amendes maximales sont fixées à 100 000 \$ pour une personne physique et 500 000 \$ pour une personne morale.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Alain Chapdelaine, Maire

Reynald Castonguay, Directeur général

M. Denis Dugas, conseiller, demande le vote :

Pour : 4

Contre : 1

Adoptée à la majorité

6.1.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE L'ÉLU(S) - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du Conseil suivant :

- M. Alain Chapdelaine, maire

DÉPÔT

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. OFFICE D'HABITATION DE PIERRE-DE SAUREL - BUDGET 2021 RÉVISÉ

REPORTÉ

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage pour le poste de journalier au service des travaux publics et parcs ;

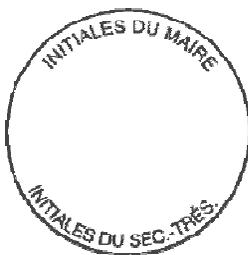
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 20 candidatures ;

CONSIDÉRANT les entrevues auprès de 7 candidats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Sylvain Verrette au poste de journalier pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Ce poste est à temps plein, 35 heures par semaine et le taux horaire est établi selon l'échelle salariale. L'entrée en poste de M. Verrette est prévue le 19 avril 2021.
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat

2021-04-073



de travail relatif au poste de journalier à durée indéterminée comprenant une période de probation de 6 mois.

- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-32000-141.

M. René Courtemanche, conseiller, demande le vote :

Pour : 4
Contre : 1

Adoptée à la majorité

2021-04-074

6.3.2. PRÉPOSÉ AUX LOISIRS SUR APPEL - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les besoins au niveau du soutien technique à apporter lors des activités ou événements de loisirs incluant les plateaux sportifs au gymnase, et ce, nécessitant l'embauche de personnel sur appel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'embauche de la personne suivante :
 - M. Tristan Bourret
- Pour les besoins lors d'activités ou événements de loisirs incluant les plateaux sportifs au gymnase.
- Ce poste est sur appel.
- Que la dépense soit financée à même le poste respectif à la tâche accomplie.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-075

6.3.3. PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET OUVERTURE, FERMETURE DU BÂTIMENT SANITAIRE AU PARC RAYMOND-PERRON - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent avoir accès à des services sanitaires pendant les heures d'ouverture en période estivale de ce parc, selon les directives sanitaires gouvernementales dans le contexte de la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Gervais a trois années d'expérience à la municipalité relatives à ces tâches et est en accord de demeurer disponible 7 jours sur 7 ainsi que le matin et en soirée pour l'ouverture, fermeture du bâtiment sanitaire incluant l'entretien ménager de ce bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'accorder à Mme Christine Gervais ce travail spécifique pour un montant forfaitaire de 22,35 \$ par jour. Les heures reliées à ce travail spécifique ne sont pas comptabilisées pour des fins d'assurances collectives des employés.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE



2021-04-076

7.1. ACTIONS FAMILIALES ET AÎNÉS - AUTORISATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser les dépenses pour chacune des actions qui seront prises en 2021, sous conditions des directives de la santé publique et en lien aux politiques familiale et des aînés et totalisant un montant de 10 450 \$, soit :
 - Assurer la pérennité du jardin communautaire : 400.00 \$
 - Organiser la Journée nationale de l'Aîné : 600.00 \$
 - Créer des événements en collaboration avec les organismes communautaires : 400.00 \$
 - Encourager l'offre de cours (programme de remboursement membre Au fil des ans) : 700.00 \$
 - Développer l'offre d'activité physique et sportive (estivale):1200.00 \$
 - Programme de remboursement de couche de coton : 250 \$
 - Politique de remboursement des activités physiques et sportives : 1800.00 \$
 - Offre de cours à tarifs réduits : 2500.00 \$
 - Allocations des membres (7 réunions) : 420.00 \$
 - Bilan de fin d'année : 100.00 \$
 - Mise à jour du plan d'actions : 330.00 \$
 - Favoriser le développement au bénévolat : 1000.00 \$
- Que les dépenses soient financées à même le poste budgétaire 02-590-00-999 ;
- D'autoriser le responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites actions;
- D'autoriser l'inscription de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu lorsque requise ;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors de certains événements ci-dessus autorisés, s'il y a lieu ;
- D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-077

7.2. AÎNÉS ACTIFS 2021 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-01-027 par laquelle le Conseil autorisait, entre autres, les dépenses reliées à une action de la politique des aînés relative au développement de l'offre d'activité physique et sportive ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la MRC de Pierre-De Saurel est conditionnelle à l'adoption d'une résolution le 14 avril 2021 relatif au projet Aînés Actifs ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise à développer, en partenariat avec les municipalités, pour l'été 2021, une offre d'activités physiques à l'intérieur des parcs de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel va possiblement offrir un soutien financier équivalant à 50 % de la facture du professionnel engagé, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra assurer la promotion des différents cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



- De mettre en place, pour l'été 2021, le projet Aînés Actifs sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en offrant des activités physiques destinées aux aînés, et ce, conditionnellement à ce que la MRC Pierre-De Saurel adopte une résolution dans ce sens le 14 avril 2021 ;
- D'autoriser M. Luc léger, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites activités physiques dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-078

7.3. ACTIVITÉS PRINTEMPS 2021 - PROGRAMMATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une programmation d'activités du printemps 2021 déposée par M. Luc Léger responsable des loisirs, événements culturels et communautaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le service des loisirs et événements à organiser des activités dans le cadre de la programmation du printemps 2021, soit :
 - Semaine de la famille : 500 \$
 - Saint-Roch Vert (remise de compost et arbustes) : 250 \$
- D'autoriser le responsable des loisirs et la direction générale, au besoin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires, applicables ;
- Que ces dépenses soient financées à même le poste budgétaire 02-70190-447.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-079

7.4. FÊTE DES VOISINS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé invite les municipalités à s'inscrire à la Fête des voisins qui se tiendra le 5 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance de la mobilisation des acteurs du milieu, afin qu'ils puissent réaffirmer leur attachement aux valeurs de solidarité, de convivialité et de proximité qui favorisent le mieux-vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins entre dans les objectifs de la politique familiale et de la politique des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE si des demandes ont lieu nous autoriserons de façon sécuritaire et responsable, entre autres, en ayant l'autorisation de fermer des sections de rues, de faire des feux de joie, etc., et ce, selon les directives de la santé publique, dans le contexte de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser M. Luc Léger pour l'inscription de la municipalité ;
- D'autoriser les citoyens à tenir des fêtes de quartier en respectant les règlements et lois en vigueur dont le règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique et de transmettre leur demande à la Sûreté du Québec ;
- Que l'activité soit tenue conformément à l'article 7.1.1 du règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique ;



2021-04-080

- D'autoriser, au besoin, la direction générale à faire appel au service de sécurité incendie de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

7.5. LOISIRS EN FOLIE ET FÊTE D'ÉTÉ 2021 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire continuer d'offrir gratuitement une série d'activités familiales à la population de tous âges pour la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser M. Luc Léger, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires :
 - à organiser des activités dans le cadre des Loisirs en folie pour un montant maximum de 2 500 \$, taxes incluses, et ce, selon les directives de la santé publique, dans le contexte de la COVID-19 ;
 - à organiser la « Fête d'été 2021 » pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, et ce, selon les directives de la santé publique, dans le contexte de la COVID-19 ;
 - à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation de ces activités ;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors des animations ci-dessus autorisées, s'il y a lieu ;
- D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire ;
- Que les dépenses soient financées à partir du poste budgétaire numéro 02-701-90-447.

Adoptée à l'unanimité

7.6. PHASES DE LA FORÊT NOURRICIÈRE - INFORMATIONS

DESCRIPTION

Une forêt nourricière collective au coeur St-Roch-de-Richelieu !

Ce projet a pour objectif de dynamiser et diversifier le potentiel du parc Raymond-Perron en créant une forêt nourricière pour la communauté. Cet aménagement comestible, appelé « jardin-forêt », est composé d'arbres et arbustes fruitiers et plantes comestibles et utiles à l'écosystème. Nous pourrions par exemple récolter des bleuets, framboises, pommes, raisins, kiwis, cerises, des fines herbes, diverses variétés de noix et bien plus encore à travers le parc.

Par ces aménagements gourmands, nous pourrions offrir un environnement unique, inspirant, éducatif et alternatif pour la population. Un lieu qui permettra de dynamiser et favoriser les rencontres intergénérationnelles dans les ateliers qui seront organisés avec la communauté.

Plusieurs phases progressives de plantation permettraient de rendre omniprésente l'abondance de récoltes gratuites aux citoyens dans le parc. Un circuit gourmand pourrait être intégré en mettant en valeur les installations déjà présentes au parc.

Le frigo Touski nouvellement inauguré et déjà adopté par la communauté sera un atout important dans l'implantation du projet de forêt nourricière et le partage des récoltes.



Des ateliers de co-création et design de la forêt nourricière permettront aux élèves de 6e année d'être intégrés dès le départ dans le processus afin que l'aménagement reflète les goûts et besoins de la communauté. Ces ateliers permettront aux jeunes de choisir les variétés des végétaux qu'ils désirent planter dans ce jardin forêt.

Par la suite, une activité de plantation sera organisée en mai pour mettre à contribution la population ainsi que des ateliers pour former et sensibiliser les bénévoles à l'entretien de l'aménagement comestible collectif.

Éducation, formation et sensibilisation

La Forêt nourricière dans notre quartier favorise l'échange de savoirs de pair-à-pair et la création de ponts intergénérationnels entre les élèves de la 6e année, de l'école St-Roch et nos bénévoles. Ces échanges ont lieu par le biais d'activités d'apprentissage sur le terrain et d'ateliers dans les écoles et dans le parc Raymond-Perron de Saint-Roch-de-Richelieu.

Jo-Ann Le Bouthillier
Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2021-04-081

8.1. DÉROGATION MINEURE - 525 RUE DU CHÊNE-BLANC, LOT NUMÉRO 4 206 506 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du 2 mars 2021 relative au lot 4 206 506, situé au 525, rue du Chêne-Blanc à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une marge de recule avant de 6,84 mètres au lieu de 8,0 en regard à la partie du terrain le moins profond relatif au lot de coin ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De refuser la demande de dérogation mineure compte tenu que les terrains de lots de coins qui se situent très près du lot 4 206 506 n'ont pas fait l'objet de dérogation mineure lors de l'implantation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

8.2. DEMANDE CPTAQ, 1025 CÔTE SAINT-JEAN - CONFORMITÉ

REPORTÉ

9. TRANSPORT ET BÂTIMENT

2021-04-082

9.1. ENTENTE AVEC LE MTQ - TRAVAUX RÉSEAU D'AQUEDUC TEMPORAIRE PENDANT LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU, ROUTE 223 - AUTORISATION

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec prévoit des travaux de remplacement du ponceau n° 202963 situé sous la Route 223 ;

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc municipale a été installée sous la route 223 par la Municipalité ;



ATTENDU QUE cette conduite municipale est en conflit avec l'intervention prévue par le Ministère au ponceau n° 202963 et qu'un réseau d'aqueduc temporaire devra être prévu pendant les travaux ;

ATTENDU QUE les deux parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant la répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser cette intervention à la conduite municipale ;

ATTENDU QUE lors de travaux du MTQ ayant un impact sur des équipements municipaux dans son emprise, les coûts de l'intervention sur les équipements municipaux sont partagés à part égale entre le Ministre et la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) ;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la Municipalité s'engage à défrayer jusqu'à 50 % des coûts estimés de réalisation du projet, soit dix mille dollars (10 000,00 \$), excluant les taxes applicables ;
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de collaboration avec le MTQ ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-083

9.2. RÉFECTION DES PLANCHERS DE LA MAIRIE - MANDAT

Déclaration d'intérêt

M. Guy Nadon, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement à la réfection de certains planchers du bâtiment de la mairie au 1111, rue du Parc ;

CONSIDÉRANT 2 soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'accorder le mandat à Décor Léo Parent, de Sorel-Tracy au montant de 12 248.73 \$ plus taxes, selon la soumission datée du 24 mars 2021.
- Que cette dépense soit imputée au poste comptable 23-02000-000 et financée à partir de l'aide financière reliée à la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.*

** Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

2021-04-084

9.3. MARQUAGE DE CHAUSSÉE - MANDAT



CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de quatre (4) entreprises pour des travaux de marquage de chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposés une soumission relative au marquage de chaussées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer à Marquage Traçage Québec plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de marquage de chaussées sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour un montant de 0,212 \$ \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour les lignes axiales jaunes et les lignes de rive blanches et 0,141 \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour les lignes pointillées jaune et blanche, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 13 500 \$, taxes incluses ;
- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties pour l'année 2021 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-355-629.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-085

9.4. FAUCHAGE DES FOSSÉS - AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de fauchage de fossés pour les routes appartenant à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour 2 coupes (en juin (avant le 24 juin) et vers le début septembre 2021 (avant la fête du Travail)).

Adoptée à l'unanimité

2021-04-086

9.5. RÉFECTION DU RÉSEAU ÉGOUT PLUVIAL, SANITAIRE ET AQUEDUC D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-NAZAIRE - MANDAT POUR PLANS ET DEVIS À RÉVISER

CONSIDÉRANT la problématique d'égout pluvial, sanitaire et aqueduc d'une section de la rue Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux temporaires réalisés à l'automne 2019 doivent être refaits selon les règles d'ingénierie et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer le mandat à Dave Williams, ingénieur, selon l'offre de services datée du 6 avril 2021 au montant de 3 500 \$ plus taxes, pour la révision des plans et devis relatif aux travaux de réfection du pluvial, sanitaire et aqueduc d'une section de la rue Saint-Nazaire.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-087

9.6. RÉFECTION D'UN PUISARD AU 704 RUE SAINT-PIERRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif de M. Bussièrès en regard à la problématique liée au puisard d'égout pluvial au 704, rue Saint-Pierre ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser l'achat et l'installation d'un nouveau puisard au montant d'environ 5 500 \$ plus taxes.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-04-088

10.1. RÉFECTION DE CERTAINS CONTRÔLES DU BASSIN D'EAU POTABLE - ENTERINEMENT DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT des travaux d'urgence réalisés en mars 2021 relatif au bassin d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'entérinement de la dépense au montant total de 9,608.69 \$ taxes incluses relatif à un mandat à Automation RL suivant les travaux de réparation d'urgence au bassin d'eau potable ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-41200-522.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-089

10.2. STATIONS SAINT-JEAN-BAPTISTE, SAINT-PIERRE ET RUE PRINCIPALE - TRAVAUX DE RÉPARATION DANS LES PUIITS DE POMPAGE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les travaux correctifs à apporter aux stations de pompage Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et rue Principale selon une demande adressée le 30 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le mandat à Plomberie Bryan-Lambert pour la fourniture de pièces, réparations et installation au montant d'environ 3 699 \$ plus taxes, plus un frais d'administration de 5 % ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-415-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEMANDES DIVERSES

2021-04-090

12.1. PERMIS DE BRUIT - ANGÉLUS À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 26 mars 2021 en regard à L'orchestre d'hommes-orchestres, un collectif d'artistes de Québec et Portneuf ;



CONSIDÉRANT QUE ce collectif d'artistes partiront de Québec le 26 mai avec pour objectif de rejoindre Montréal le 6 juin, en passant par une cinquantaine de villages dans lesquels ils circuleront une vingtaine de minutes ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont besoin d'une autorisation pour leur permettre de « déranger musicalement l'ordre public » à Saint-Roch-de-Richelieu le 1^{er} ou 2 juin 2021, entre 9 h et 21 h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la demande qui se déroulera sur le territoire pour une durée d'environ 20 minutes à l'intérieur de la plage horaire, soit entre 9 h et 21 h, le 1^{er} ou 2 juin 2021.
- Que le tout doit respecter les exigences de la santé publique dans le contexte de la COVID-19 et que la sureté du Québec en sera informée.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- MRC Pierre-De Saurel, Statistiques février 2021 - transport adapté, collectif rural et Taxibus ;
- Régie intermunicipale de l'eau - Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch, Rapport financier au 31 décembre 2020 ;
- Ratification de l'entente de partenariat - Cadets de la SQ 2021 ;
- Aide financière pandémie - dépôt le 31 mars 2021 ;
- MRC Pierre-De Saurel - les procès-verbaux des séances de la MRC de février 2021 ainsi que la liste de la correspondance déposée à la séance du 10 mars ;
- PRIMADA - Suivi de la demande d'aide financière - Ex-Presbytère et toiture de la patinoire ;
- La mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - notre part de la ristourne 2020 ;
- Contrôle animalier CAPS - statistiques pour le contrôle animalier des mois de janvier, février et mars 2021 ;
- MRC Pierre-De Saurel - Réalisations 2020 ;
- 29 mars 2021, signification des documents par huissier, dossier: Réal Laberge contre la MRC Pierre-De Saurel et Saint-Roch-de-Richelieu.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 31

Adoptée à l'unanimité

2021-04-091

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier



En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

